

2016.181
nomenclature : 1.1

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 22 novembre 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 22 novembre 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD - Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU - M. Jérôme TEXIER-BLOT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER -

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

**FOURNITURES DE BUREAU (HORS PAPIER REPROGRAPHIQUE,
 CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET LOISIRS CREATIFS) –
 PROCEDURE ADAPTEE V16085**

2016.181

Monsieur le Rapporteur soumet pour attribution au Conseil Municipal l'accord-cadre portant sur les fournitures de bureau (hors papier reprographique, consommables informatiques et loisirs créatifs).

L'accord-cadre mono attributaire est à bons de commande avec un montant maximum annuel à ne pas dépasser de 50 000 € HT.

Pour les fournitures non répertoriées sur le bordereau de prix, une remise sur catalogue, dont le taux est fixé dans l'acte d'engagement, est appliquée sur le prix catalogue.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

2016.181
nomenclature : 1.1

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible 3 fois tacitement pour la même durée.

L'accord-cadre [est passé à prix unitaires. Le prix est révisable.](#)

Cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence dans le BOAMP, le 20 septembre 2016.

Le dossier de consultation et la publicité furent déposés sur le site AWS permettant le téléchargement mais également le dépôt des offres dématérialisées.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 octobre 2016 à 12h00.

3 entreprises ont remis leur offre, dans les délais : FIDUCIAL BUREAUTIQUE, BURO PRO, LYRECO FRANCE

L'ouverture des plis a été effectuée le 25 octobre 2016.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par les services techniques, la Commission MAPA, lors de sa réunion du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable sur l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise suivante :

- FIDUCIAL BUREAUTIQUE – 41 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ATTRIBUE l'accord-cadre à l'entreprise :

- **FIDUCIAL BUREAUTIQUE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre de fournitures et tous les avenants et/ou documents à intervenir au cours de son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS